à notre service depuis plusieurs années et qui, bien qu'ils soient employés à l'année, ne sont encore que fonctionnaires temporaires. On devrait leur verser un salaire égal à celui des fonctionnaires du Sénat, dont les heures de travail sont moins longues. Nous sommes très bien servis, non seulement par le personnel du service de protection, mais par les messagers et tous les autres employés de la Chambre. Nous nous devons de mieux reconnaître leurs services: le meilleur moyen de le faire, c'est de leur assurer un niveau de vie aussi élevé que possible.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'ai eu l'occasion jusqu'ici d'appeler l'attention de l'Orateur sur ce point. Je suis assuré qu'il l'étudie, que le personnel de la Chambre reçoit un juste traitement et qu'il sera bien traité à l'avenir.

M. GRAYDON: Je fais miennes les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord. L'Orateur apprendra sans doute avec plaisir qu'il a beaucoup d'appui au sein de la Chambre. Il constatera sans doute que la Chambre trouve assez généralement qu'il faudrait faire quelque chose pour ces hommes, parce qu'ils remplissent très bien leurs fonctions. Nous devrions appuyer les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord à ce sujet, afin que l'Orateur sache qu'il n'est pas seul de cet avis.

(Le crédit est adopté.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

130. Administration, \$88,391.

M. ZAPLITNY: Est-ce que le catalogue de la bibliothèque progresse. Plusieurs honorables députés trouvent qu'il est plutôt difficile de savoir au juste ce que contient la bibliothèque. Nous savons qu'à peu près tout y est, mais nous ignorons où, quand nous en avons besoin. A-t-on donné avis en vue de réaliser le catalogie de la bibliothèque?

M. l'ORATEUR: J'ai pris note des observations de l'honorable député. Il comprendra que pendant la guerre le Gouvernement avait décidé d'affecter tous les fonds à la poursuite des hostilités. Depuis la fin de la guerre, nous avons commencé à améliorer la bibliothèque, du point de vue éclairage et le reste. Nous espérons lui apporter plusieurs autres améliorations d'ici quelques mois. J'approuve les observations formulées au cours de la session et je serai heureux si le Gouvernement décide de doter notre pays d'une bibliothèque nationale.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur me permet-il de lui faire une proposition? Si, au cours de l'intersession, il estime qu'il aura plus de temps pour s'occuper des choses urgentes qui retiennent son attention, songera-t-il à décider si la répartition actuelle des sièges en cette enceinte est bien la plus appropriée à la poursuite de nos travaux?

Je lui conseille de plus de veiller soigneusement à l'installation des hauts-parleurs. En placer sur tous les bureaux serait bien ce qui conviendrait le moins. Avant de prendre une décision, monsieur l'Orateur ne devrait pas perdre de vue le fait qu'il y a lieu d'améliorer l'acoustique de la Chambre des communes. Les journalistes ne peuvent entendre ce qui se dit. Parfois, il est heureux pour nous, qu'ils n'entendent pas tout, mais la presse a une responsabilité de premier plan en notre pays, car elle répète ce qu'elle apprend à des millions de Canadiens; il est donc important que les journalistes soient en mesure de suivre nos délibérations. Il y a lieu de modifier l'acoustique, mais il ne faudrait pas intensifier le bruit par l'aménagement de trop nombreux hauts-parleurs; le bruit devrait être restreint, mais il faudrait que nous puissions l'entendre. Monsieur l'Orateur pourrait bien étudier ces deux points. J'estime que des progrès s'imposent sous ce rapport.

(Le crédit est adopté.)

746. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la session actuelle commencée le 14 mars 1946, et terminée le 17 avril 1946, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques le 17 avril 1946, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date, ou, advenant le cas où ce membre n'est pas retourné à son lieu de résidence pendant ladite intersession, une somme égale à la somme de ses frais de déplacement s'il était retourné à son lieu de résidence durant ladite intersession, \$5,000.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La rédaction de ce poste ne révèle pas bien quelles étaient les intentions du Conseil du trésor lorsqu'on a préparé ce crédit. On a copié les termes d'une ancienne loi. Le Conseil du trésor désirait que l'on remboursât les frais de déplacement aux membres qui retournent dans leur circonscription pour le congé de Pâques, ou que s'ils n'y retournaient pas à ce moment-là, mais s'y rendaient en quelque autre occasion, on leur remboursât les dépenses d'un voyage. Le texte actuel semble autoriser plus que cela.

Je propose:

Que le texte du poste n° 746 dans les crédits soit modifié par la substitution des mots "ou en une autre seule occasion durant la présente session" à tout ce qui vient après les mots "à ladite date".

(L'amendement est adopté.)